

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lre}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
A l'Office de Publicité Départementale et
Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de
la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale,
Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (Service d'été, 13 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 10 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. mat.	Express.
4 — 35 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 50 — —	Poste.	5 — 11 — soir,	Omnibus.
9 — 04 — —	Omnibus.	9 — 52 — —	Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départs de Saumur pour Tours.	
1 heure 03 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 02 minut. matin,	Omnib.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

La presse italienne tout entière s'occupe aujourd'hui de la reconnaissance prochaine du royaume d'Italie par la France. Le journal *l'Italie*, habituellement bien informé, croit pouvoir annoncer « d'une manière certaine que la reconnaissance officielle arrivera mercredi prochain (hier) au plus tard à Turin. »

L'Italie ajoute :
« La résolution d'accomplir cette reconnaissance et de renouer sans plus de retard les relations diplomatiques entre les deux gouvernements est, on peut le dire, un acte spontané de l'Empereur Napoléon III. En apprenant la perte immense que le roi Victor-Emmanuel venait de faire dans la personne de son premier ministre, et bien avant que le cabinet actuel fût constitué, l'Empereur, n'écoulant que ses sympathies pour l'Italie et pour son noble allié et compagnon d'armes dans la sainte guerre de 1859 (expression du maréchal Vaillant), a pris l'initiative des démarches et s'est empressé de témoigner au roi son désir d'arriver à une entente cordiale pour la reconnaissance du nouveau royaume. »

« C'est ainsi qu'en peu de jours les négociations, singulièrement simplifiées par cette prédisposition de l'Empereur des Français, ont pu aboutir. L'Italie accueillera avec joie cet heureux événement qui ne peut qu'ajouter aux sentiments de profonde et méritée reconnaissance que les grands services que lui a rendus l'Empereur lui ont inspirés. »

Vu l'impossibilité où l'on se trouve, à l'époque avancée de la session, de voter toutes les lois concernant l'organisation du nouveau royaume italien, les députés de la majorité se sont réunis le 13 du courant, sur l'invitation du chevalier Buoncompagni, et sous la présidence de M. Lanza, dans la salle de la société philharmonique, et ont décidé que l'on chercherait à faire voter de préférence :

- 1^o Les lois de finances, emprunt et unification de la dette publique ;
- 2^o Les lois concernant les chemins de fer (voies napolitaines, Ancône à Trieste, etc.) ;

3^o Projet de loi pour mesures administratives destinées à concilier quelques différences entre les anciennes et les nouvelles provinces, et à conduire le pays vers l'unification administrative.

Dans la séance de lundi, M. Rattazzi a, en effet, donné à la chambre la nomenclature des lois les plus urgentes; il a insisté pour que ces lois fussent votées avant la dissolution, et la chambre a donné son adhésion à ce désir de son président.

Dans la même séance, le gouvernement a déposé un projet de loi relatif à une levée de 24,000 hommes dans les anciennes provinces de l'Emilie, des Marches, de l'Ombrie et de la Sicile.

Un autre projet ayant pour but de créer une caisse des dépôts et prêts dans les villes principales d'Italie a été également déposé.

On pense que la session sera prorogée jusqu'à la fin de juillet. (Le Pays.)

Par suite d'avis qui auraient été reçus que des émissaires autrichiens essayaient d'incendier la poudrière de Turin, la garde a été triplée. Jusqu'ici aucune tentative n'a eu lieu. L'entrée de la poudrière est interdite au public. La tranquillité est parfaite.

La Perseveranza dit que les étudiants de l'université de Pavie ont envoyé une réponse à l'adresse de la jeunesse française sur la mort de M. de Cavour. Cette adresse est intitulée : *La jeunesse d'Italie à la jeunesse de France.*

Les correspondances particulières reçues à Naples annoncent que les villes de Sano-Marco et Rignano, qui s'étaient révoltées, ont été prises d'assaut. On a faussé une vingtaine d'habitants, accusés d'avoir brûlé vifs quatre Piémontais; puis les villes ont été incendiées et les habitants déportés dans les villages voisins. — Havas.

Un télégramme de Rome, du 15 juin, porte que le Pape, seulement indisposé par suite d'un érysipèle, a différé son départ pour sa villa de Castel-Gandolfo.

Le prince Piombino a obtenu ses passeports sans aucune condition. Son fils est resté. Une manifestation a eu lieu au théâtre Alberti, à Rome, aux cris

de : *Vive Victor-Emmanuel!* La danseuse qui a reçu des bouquets tricolores a été arrêtée. — Havas.

Des correspondances annoncent que dans les provinces de la Vénétie les fonctionnaires autrichiens ont essayé d'arrêter les manifestations faites à l'occasion de la mort du comte de Cavour, mais ils n'y ont pas réussi. Des messes et des *requiem* ont été célébrés dans toutes les villes, et les habitants y ont assisté revêtus d'habits de deuil. (Pays.)

Une dépêche d'Agram annonce que la Diète a commencé les débats relatifs à l'union de la Croatie à la Hongrie. On croit que la Diète se prononcera pour l'union conditionnelle.

La perception armée de l'impôt à Pesth, dont on attendait le commencement pour le 18 juin, est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

D'après un télégramme de Vienne du 8 juin, le bruit court de la concentration d'un corps d'armée près de Pesth.

Le budget de 1861 accuse un déficit considérable. — Havas.

Les conférences des ambassadeurs des grandes puissances qui étaient réunis à Constantinople pour les affaires de Syrie sont terminées.

La Porte, maintenant, s'occupe des détails relatifs à l'organisation administrative de cette province.

Nous apprenons de source certaine que la nomination du général arménien Doud efendi, comme gouverneur du Liban, est arrêtée en principe et certaine.

Cette nomination, faite par la Porte, doit être prochainement dénoncée aux puissances. (Pays.)

Le sultan est encore malade; un médecin a été appelé de Paris par le télégraphe. — Havas.

La Correspondencia dit que le gouvernement espagnol exige que le Mexique fasse une promesse solennelle d'exécuter les traités, avant que l'Espagne ne prête l'oreille à aucune proposition de réparation.

FEUILLETON

LA RUCHE D'ABEILLES

(Suite.)

Cependant le capitaine avait aperçu le toit d'une ferme vers laquelle il se dirigea dans l'espoir d'y trouver quelqu'un à qui parler.

Or, cette ferme, jusque-là cachée par le verger, n'était autre que la Métairie-aux-Ajoncs dont il se croyait si loin; mais par malheur, l'orsqu'il y arriva, le père Dominique Frichot était dans un état violent.

Arraché à sa quiétude par les éclats de rire de France et de ses sœurs, le vieux paysan, son bâton de houx à la main, s'était élancé dans le verger en menaçant d'une voix terrible.

Bettine et Edmée rejoignirent Blanche et Firmin; France, pour préserver ses sœurs de la fureur du fermier, osa l'affronter un instant et n'en fut que plus effrayée, car il leva sur elle son gros bâton en criant aux voleurs. France perdit la tête, et s'enfuit sans regarder devant elle.

Une rumeur soudaine se fit entendre dans la basse-cour épouvantée, où Marengo venait d'étrangler un jeune coq.

Marie courait après Marengo.

Tous les chiens du logis aboyaient.

Dominique Frichot était exaspéré, on lui pillait ses pommes, on lui dévastait sa basse-cour. Il apostropha Marie, et l'injurait quand le capitaine parut.

Alors Rigobert, ayant ramené ses moutons à la bergerie, s'en revenait gaiement, accompagné de Rougeot qui, débarrassé de la garde du troupeau, s'arrêtait à tout bout de champ pour aboyer aux oisillons.

Au carrefour qu'on nomme la Croix-des-Entailles, mais où il n'y a aucune croix dressée, Rigobert reconnut de loin Blanche et Firmin; il se dirigea vers eux en souriant; mais Rougeot, dressant l'oreille, courut d'un trait à la ferme où les autres chiens aboyaient.

— O mon Dieu! mon Dieu! disait Blanche en pleurant, et en embrassant Firmin qui pleurait aussi, qu'est-ce qui arrive?... Je leur disais bien de ne pas toucher aux pommes!...

Bettine et Edmée tremblaient, n'osant plus faire un pas.

Au-delà du verger un affreux tumulte continuait.

André Borneval n'était pas endurant, le vieux Frichot se vantait d'avoir la tête chaude.

Le premier avait entendu injurier sa fille Marie; le second avait vu piller ses pommes et tordre le cou à un de ses poulets.

Au lieu de s'expliquer, ils se colletèrent.

Le paysan porta une main profane sur la redingote vénérée :

— Coquin! disait-il, ah! vous élevez vos enfants à tout saccager!

— Insolent!... vous insultez ma fille!

— Brigand!

— Rustre!

— Et c'est lui qui se fâche!

— On te les paiera, tes pommes!

— Elles ne sont pas à vendre, vieux pillard, méchant bleu!...

— Ah! je ne m'étonne plus de rien!... j'ai affaire à un chouan.

— Oui, à un vrai chouan! répliqua Frichot en secouant plus fort le capitaine, sur qui s'élançait un énorme chien de berger.

A la vérité, Marie et Marengo tiraillaient de leur côté le père Frichot, que ne pouvaient guère apaiser les coups de dents du chien du capitaine.

La rixe fut courte, mais terminée par un désastre mémorable.

Le collet de la redingote resta aux mains du paysan, tandis que Rougeot en emportait une basque entière.

Le capitaine pâlit de douleur et rebla :

— O mes pauvres enfants! murmura-t-il.

Marengo et Rougeot étaient aux prises.

Germain et un jeune chasseur qui lui avait indiqué le

Les nouvelles officielles de Santo-Domingo constatent la tranquillité dont jouit cette île. — Havas.

FAITS DIVERS.

Le service funèbre célébré lundi à la Madeleine, à la mémoire du comte de Cavour, a eu toute la solennité annoncée.

Dès le matin, le chœur, la nef et le portail de l'église étaient richement tendus de noir liseré de blanc. En avant du chœur, un riche catafalque s'élevait, ayant à ses quatre coins des trophées de drapeaux tricolores, verts, blancs et rouges. Le chiffre C de l'illustre défunt, domoie par sa couronne ducal, se détachait partout sur le fond noir des tentures.

A onze heures, l'église était pleine à y étouffer, la foule reflua sous le portique, sur le perron, et jusque sur la place. Il n'y avait pas un nuage au ciel.

Parmi la foule, on voyait quelques garibaldiens en blouses rouges, l'école polonoise, des délégués de nos écoles, des journalistes, des gens de lettres, des artistes, des étrangers de marque de tous les pays, des officiers de toutes armes, des gardes nationaux et beaucoup de dames en grand deuil.

Un peu avant midi, les membres de la légation italienne, accompagnés d'Italiens de distinction, sont arrivés; tous étaient en habits noirs.

Un peu après est arrivé S. Exc. le maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'Empereur, représentant officiellement Sa Majesté à ce service. Son Excellence était accompagnée de M. le secrétaire général du ministère.

Puis est arrivé M. le général Bougenel, chevalier d'honneur de S. A. I. M^{me} la princesse Mathilde.

S. A. I. le prince Napoléon et S. A. I. la princesse Clotilde étaient représentés par M. le comte de Lastic, premier chambellan, par M. le commandant Robert, écuyer, et par M. Ed. Hubaine, secrétaire particulier du prince.

Parmi les dignitaires, les ministres et les hauts fonctionnaires, on remarquait LL. Exc. M. le comte de Persigny, ministre de l'intérieur; M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères, M. Troplong, président du sénat; M. de Royer, vice-président du sénat; M. le comte de Morny, président du corps législatif; M. le maréchal Magnan; M. Magne, ministre sans portefeuille; M. le vicomte de La Gaëronnière, conseiller d'Etat, directeur de l'imprimerie et de la librairie au ministère de l'intérieur; M. Boittelle, préfet de police; M. de Saint-Paul, directeur-général du personnel au ministère de l'intérieur; M. le docteur Conneau et M. le docteur Larrey; M. Crémieux et M. Michel Chevalier, ainsi qu'un grand nombre de sénateurs, de députés, de membres du conseil d'Etat et de généraux.

Parmi les représentants des puissances étrangères, nous avons vu l'ambassadeur de Perse, suivi du personnel de sa maison en grande tenue, l'envoyé du bey de Tunis.

A midi précis, la cérémonie religieuse a commencé. M. le maréchal Vaillant, M. le général Bougenel et deux écuyers de la maison de l'Empereur occupaient la tribune réservée, à la droite de l'autel.

M^r Deguerry, évêque de Marseille, a donné l'absoute. La cérémonie a duré une heure.

MM. les membres de la légation italienne, le comte de Gropello en tête, faisaient les honneurs de

cette solennité funèbre, qui a eu lieu dans le plus grand recueillement.

— Le *Moniteur* publie un décret impérial, relatif à la réorganisation de l'école impériale spéciale militaire de Saint-Cyr.

Ce décret modifie ou développe quelques dispositions du décret du 11 août 1850. Il a pour but d'introduire dans le régime de l'école des améliorations qui consistent sommairement : à rendre le commandement plus fort et l'organisation plus solide, en fixant le cadre d'un grand et d'un petit état-major; à affermir la discipline en retardant l'âge d'admission jusqu'à l'époque où l'engagement militaire est possible, — le candidat ne peut être admis à concourir pour son admission à l'école, d'après le nouveau décret, que s'il a dix-sept ans au moins et vingt ans au plus au 1^{er} janvier de l'année de concours, disposition nouvelle qui ne sera exécutoire qu'à partir du 1^{er} janvier 1862; — à donner plus de garanties et d'importance aux examens de passage d'une année à l'autre et aux examens de sortie; à attirer vers l'école, soit comme professeurs, soit comme commandants, des officiers et sous-officiers de mérite par des avantages d'avancement marqués, bien que répartis avec mesure.

Le nouveau décret se propose enfin d'assurer dans les détails l'exécution de l'art. 34 du décret du 11 août 1850, en calquant l'organisation de l'administration de l'école sur le modèle de celle de nos corps de troupe. (Le Pays.)

— La discussion sur le projet de loi portant modification de l'article 32 du décret sur la presse, du 12 février 1852, a commencé mardi.

A l'ouverture de la séance, M. le comte de Morny, président du Corps-Législatif, a donné lecture d'un décret portant : Que la session du Corps-Législatif, qui devait être close le 19, est prorogée jusqu'au 27 juin inclusivement.

— Nous apprenons, par voie télégraphique, que la corvette à vapeur le *Catinat*, qui porte le pavillon du contre-amiral Reynaud, commandant de la division navale des Antilles, a quitté Brest le 17 et a fait route pour la Martinique. La frégate à vapeur la *Foudre* est partie le 8 pour la même destination; les corvettes à vapeur le *Prony* et le *Lavoisier* partiront le 25 de ce mois.

Le contre-amiral Reynaud, après avoir pris possession de son commandement, partira avec sa division pour visiter New-York, Charleston et les autres ports de l'Atlantique.

— Le vaisseau à vapeur le *Saint-Louis* a mouillé, le 18, à midi, sur rade de Toulon, venant de Beyrouth et ayant des troupes à bord.

— Les ambassadeurs siamois sont arrivés samedi à Paris, à six heures du soir, par un train du chemin de fer de Lyon. Une escorte d'honneur, composée d'un demi-escadron de chasseurs, avait été envoyée à la gare pour accompagner les ambassadeurs jusqu'à leur hôtel aux Champs-Élysées.

La figure cuivrée de ces envoyés, leurs vêtements collants faits de tissus d'or, attiraient les regards curieux. Ils se sont montrés fort reconnaissants de l'honneur qui leur avait été fait, et ont offert avec courtoisie des rafraîchissements aux cavaliers qui les avaient escortés.

chemin de la métairie aux Ajoncs, c'est-à-dire M. Eugène de la Ferté-Vorlais, entraînent par la basse-cour; là mère Frichot et ses filles, arrivant du marché, entraînent par la barrière de la Lande; elles introduisaient Blanche, Firmin, Edmée et Bettine.

Tous ces amis qui devaient transformer la querelle en une paix cordiale, intervenaient trop tard, hélas!

La redingote du pauvre capitaine était en lambeaux; la consternation se peignait sur les figures de ses enfants.

Le caporal, qui avait séparé les chiens, tenait d'un air désolé le pan déchiré par Rougeot. Marie avait ramassé le collet désormais irréparable, et soupirait tout bas, ce que remarqua fort bien M. Eugène de la Ferté-Vorlais.

— O mon Dieu, quel malheur! dit Blanche, en joignant les mains.

— Tais-toi donc! mon enfant, interrompit vivement le capitaine, ce n'est pas la mort d'un homme.

Blanche se tut, non sans rougir.

— La mort d'un homme! répétait le caporal à demi-voix, il y a des hommes qui ne valent pas le quart de ce que valait cette chère redingote!

Bettine, Edmée, et même Firmin, groupés autour de Marie, formaient un tableau touchant qu'observait Eugène.

La mère Frichot, Jannette et ses sœurs, répétaient au vieux Dominique ce qu'elles avaient appris sur la grand'route.

— Ah! mon saint patron! fit le paysan désolé, je don-

nerais bien vingt écus pour ne m'être pas mis en colère.

Le capitaine ôta sa redingote déchirée, et Blanche aidait le caporal à retirer du havre-sac son habit de grand uniforme.

Tout-à-coup de véritables cris de détresse se firent entendre au-delà du courtil.

— France! France! où est ma fille France? dit le capitaine avec effroi.

Tout le monde courut du côté d'où partaient les cris perçants de la petite fille.

V. — PIQUES ENVENIMÉES.

La vivacité dont le père Frichot faisait l'éloge est une excellente qualité lorsqu'elle est appliquée aux travaux du corps ou de l'esprit, aux exercices ou aux études. Elle est l'opposé de cette paresse honteuse qui, à tous les âges et dans toutes les classes, fait les vauriens. Le bonhomme Dominique avait donc raison de louer son gars Rigobert d'être vif, alerte, prompt en besogne, ardent à l'ouvrage. Mais il ne faut pas confondre une qualité si précieuse avec un défaut qui l'accompagne trop souvent, c'est-à-dire l'emportement irréfléchi, la colère dont on regrette toujours les funestes conséquences.

On a, sans contredit, le droit de trouver mauvais qu'on vous vole des pommes et qu'on torde le cou à vos poulets; le père Frichot eut tort pourtant de tempêter et

— On s'attend en Angleterre à une lutte assez sérieuse lors de l'élection des maires des principales villes du Royaume-Uni. C'est en effet cette année que le prince de Galles atteint sa majorité, et l'on sait que, conformément à un vieil usage, les maires des grandes cités : Londres, Edimbourg, Dublin et York, seront, à cette occasion, créés baronnets avec hérédité au profit de leurs enfants.

— M. le marquis de Lavalette doit quitter Constantinople le 22 de ce mois.

— On lit dans le *Phare de la Manche* :

« Un phénomène météorologique assez rare dans nos contrées s'est produit à Saint-Vaast dans la soirée du lundi 27 mai.

« A dix heures moins quelques minutes, par un temps couvert et le vent régnant du N.-N.-E., une flamme brillante, venant de cette direction, a subitement illuminé l'espace compris entre la pointe de Saire, l'île de Tatibou et Saint-Vaast.

« Instantanément on a vu apparaître un bolide décrivant une oblique assez prononcée, et poursuivant sa route de manière à faire craindre que sa chute ne devint funeste à la localité.

« Sa marche, d'abord lente, acquérait une vitesse plus grande à mesure qu'il s'approchait de la terre, et son diamètre, à une hauteur approximative de deux milles, semblait d'environ 0^m 80.

« Un roulement sourd, semblable au bruit lointain du tonnerre, était le prélude de ce spectacle grandiose, qui a vivement impressionné la population, de même que sa chute a été marquée par une détonation bruyante.

« Tout faisait supposer que ce météore igné était tombé près de la Croix-Marigny, mais il n'en était rien. C'est le lendemain seulement qu'on a fini par en découvrir des traces dans un champ dépendant de la ferme du Prieuré.

« Les quelques débris qu'on a pu recueillir présentent à l'extérieur un aspect noirâtre, ayant à peu près le verni de l'hydrocarbure; l'intérieur est terne, gris sombre; la texture est grenue et les grains fort adhérents.

« Soumis à l'analyse chimique, leur principe a été reconnu presque entièrement ferrugineux; mais la présence de l'oxide de manganèse et d'une faible partie de chrome y a cependant été remarquée. »

— Une importante découverte météorologique vient d'être faite par M. Couvrier-Gravier.

Cette découverte ne va pas à moins qu'à donner les moyens de prédire d'une manière à peu près certaine le temps général qu'il doit faire dans le courant de l'année. On arriverait ainsi à connaître à l'avance et à déterminer l'état atmosphérique d'une saison entière, et à savoir si cette saison sera sèche ou pluvieuse, froide ou chaude.

C'est d'après un système fondé sur l'observation du météore connu sous le nom d'*étoiles filantes* que M. Couvrier-Gravier, après plus de trente années de travail assidu, accompli le jour et la nuit, est arrivé à cet égard à une conviction entière. L'honorable savant prétend que de la comparaison des courbes décrites par les étoiles filantes pendant un certain laps de temps et de leur direction, il a réussi à déduire les éléments certains de la moyenne du temps qu'il fera pendant une année au moins.

De plus, il affirme également pouvoir prédire le

de menacer au lieu de conserver le sang-froid convenable. Il fit une telle peur à Bettine et à Edmée, que les pauvres enfants faillirent se blesser grièvement en sautant en bas des pommiers. Il sortit de son naturel bon et charitable, au point d'être insensible à la courageuse résistance de France qui osa lui tenir tête un instant, afin de protéger la fuite des deux petites sœurs jumelles.

Elle avait eu l'imprudence de donner le mauvais exemple, malgré les sages conseils de Blanche; elle répara sa faute, en s'exposant seule aux mauvais traitements du fermier :

— Jamais, dans tous nos voyages, lui dit-elle, on n'a refusé des pommes au joli régiment!

Cette répartie faite d'une voix enjouée n'eut pas le don d'apaiser Dominique Frichot trop brusquement arraché à son calme habituel.

La mutine enfant, les cheveux épars, la figure ouverte et rayonnante encore de gaieté, eût mérité tout au plus un reproche amical; mais le paysan, comme si son verger eût été saccagé par une bande de Cosaques, tonnait et n'écoutait pas.

La colère multipliait à ses yeux le nombre des maraudeurs; il croyait en avoir vu dégingoler de toutes les branches; il entendait courir dans les taillis, déjà les chiens de la métairie aboyaient. Sans même s'apercevoir de la gentillesse de France, sans savoir s'il avait affaire à une petite fille ou à un petit garçon, il s'écria en levant

temps immédiat et s'il pleuvra on fera beau pendant les quelques jours qui suivront ses observations.

Sans rien préjuger ici de la découverte de M. Coulvier-Gravier, il nous sera permis d'en faire ressortir l'immense importance.

Elle est évidemment destinée à rendre à l'agriculture, à la marine, à toutes les transactions en général, des services incalculables.

Si la découverte de M. Coulvier offre réellement les avantages qu'il est en droit d'en espérer, les questions alimentaires, en France comme en Europe, verraient s'abaisser la plus grande partie des difficultés qui en entravent la solution.

Le gouvernement paraît en avoir jugé ainsi. M. le ministre de l'instruction publique, saisi de la découverte de M. Coulvier, et sur sa demande, a nommé une commission chargée d'examiner ce système, les avantages, les résultats qu'il peut offrir, les conséquences qu'on peut en déduire.

A propos des résolutions que cette commission aura adoptées, nous aurons à revenir sur cette importante question. (*Journal de la Vienne.*)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Hier soir, à 11 heures, un violent orage a éclaté sur Saumur. Pendant plus d'une heure, le ciel a été en feu et le tonnerre a grondé avec un fracas effroyable. A minuit, la foudre est tombée sur deux maisons de la levée d'Enceinte : sur celle de M. le président du tribunal civil elle n'a occasionné que de légers dégâts à la couverture; chez M. Abellard, avocat, elle a renversé une cheminée, a pénétré dans l'intérieur de la maison et est sortie en se faisant jour dans l'épaisseur du mur.

Le feu s'est déclaré dans la charpente, mais il s'est éteint avant qu'on ait eu le temps de porter secours, grâce, probablement, à la quantité d'eau qui tombait dans ce moment.

La population entière de Saumur et les anciens élèves du collège apprendront avec plaisir que S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder le titre d'officier d'académie à M. Détriché, régent de nos cours primaires supérieurs. Cette distinction honorifique était bien due à ce maître de la jeunesse, qui avait reçu tant de récompenses pour les véritables services qu'il a rendus à l'enseignement primaire. Par l'habile direction qu'il a imprimée aux cours spéciaux annexés à notre collège, il a fait de cette institution une des meilleures de ce genre. Tous les ans, on voit sortir de cette école des jeunes gens bien préparés pour entrer dans les carrières agricoles, commerciales et industrielles. Aussi, nos populations rurales, parmi lesquelles le nom de M. Détriché est si connu et inspire une si légitime confiance, envoient-elles chaque année auprès de lui un grand nombre d'enfants pour recevoir une instruction qui répond si bien à leurs besoins et à l'esprit de notre temps. Nous sommes même convaincu que Son Excellence, en distinguant d'une manière si honorable le mérite de ce fonctionnaire, a voulu en même temps donner un témoignage de sa vive sollicitude pour ce genre d'enseignement.

M. le comte Hector et M. Planton, notaire, ont

été réélus pour représenter le canton de Vihiers au conseil d'arrondissement.

La sardine est si abondante à Nantes en ce moment, qu'on la crie à dix centimes la douzaine. C'est là le plus bas prix que l'on ait connu dans cette ville.

AVIS.

Les jeunes gens qui désireraient s'engager comme élèves musiciens à l'École impériale de cavalerie peuvent s'adresser à M. Brück, chef de musique.

Il faut avoir 17 ans accomplis et posséder déjà quelques notions de musique vocale et instrumentale.

Pour chronique locale et faits divers : P. COBERT.

DERNIÈRES NOUVELLES.

D'après les dernières nouvelles de Syrie, les troubles qui auraient eu lieu dans le Liban ont donné lieu à des bruits exagérés. Le seul fait exact est celui-ci : Deux soldats druses ayant voulu violenter une jeune fille, Fuad Pacha les a fait arrêter et fusiller, afin d'établir par un acte éclatant la résolution prise par lui de maintenir l'ordre partout avec une extrême énergie.

Des lettres particulières de l'île de Caprera annoncent que Garibaldi souffre depuis quelques jours d'un rhumatisme aigu, plus douloureux que dangereux.

Le bruit court à Vienne que la municipalité de Pesth serait dissoute.

La *Gazette officielle* dément le bruit d'un voyage que ferait le grand-duc de Toscane à Rome. — Havas.

ÉTAT-CIVIL du 15 au 31 mai 1861.

NAISSANCES. — 15, Louis Gazeau, rue d'Orléans. — 16, André-Marie-Victor Ducamp, rue du Temple; — 21, Marie Tasté, rue Braud; — 22, Joseph Riquet, rue de Fenet; — 25, Emile Daviau, rue de Fenet; — 27, Jacques-Henri-Louis Boutet, levée d'Enceinte; — 29, Augustine, Lambert, rue de la Croix-Verte; — Léonie-Augustine Bordereau, rue du Paradis; — Guy-Paul-Marie-Gontrand Delavan, rue de la Petite-Bilange.

MARIAGES. — 20, Fortuné-Léopold Grosjean, employé au chemin de fer, a épousé Eugénie Tourillon, sans profession, tous deux de Saumur; — 27, André-Etienne Tapia, tailleur d'habits, a épousé Marie-Louise Grangé, couturière, tous deux de Saumur; — François-René Ferdaïne, domestique, a épousé Eloïse-Pauline Giroud, domestique, tous deux de Saumur; — Amand-Augustin Duhamel, brigadier maréchal-ferrant à l'École impériale de cavalerie, a épousé Augustine Ruescher, sans profession, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 16, Busson, mort-né, rue du Collège; — Renée Robin, propriétaire, 80 ans, épouse de Menier, rue de la Visitation; — Jean-Louis Antoine dit Halary, propriétaire, 72 ans, rue d'Orléans; — Philippe-François Domény, propriétaire, 94 ans, rue de Tours; — 18 François Rousselet, cordonnier, 53 ans, à l'Hôpital; — 22, Joseph Si-

gnault, journalier, 38 ans, rue Saint-Nicolas; — Marie Goillout, chapeletière, 53 ans, épouse de René Gaillard, à l'Hôpital; — 23, Abel Marquis, propriétaire, 69 ans, rue Cendrière; — 25, Victorine Sève, 8 mois, rue du Pressoir-saint-Antoine; — 27, Auguste Guignon, 3 ans, rue Braud; — 26, Marie-Joséphine Touchet, 10 ans, rue de Fenet; — Louise Bordier, 5 ans, rue de la Chouette-rie; — 30, Marie-Jeanne Touchet, sans profession, 75 ans, veuve Louis Guillemé, rue de Fenet; — Jeanne Proust, sans profession, 82 ans, veuve Pierre Bourgandry, rue de la Visitation; — Auguste Barrier, 13 ans, à l'Hôpital; — Hortence-Angelina Bolognési, 1 an, rue du Puits-Neuf; — Juliette Boret, 10 mois, rue de Fenet; — 31, Edouard Lemer, 9 mois, Grand'Rue; — Joseph-Ferdinand Jarry, domestique, 20 ans, quai de Limoges.

Sommaire de L'ILLUSTRATION du 15 juin.

Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Sous les Tropiques. — Marathon. — Salon de 1861. — Chronique musicale. — Mots et idées. — Concours régional de Toulouse. — Endiguement du Var. — Exposition industrielle de Rottweil. — Jessie. — Gazette du palais. — Questions d'art et de morale. — Couronne offerte à l'ex-reine de Naples. — Exposition à Rouen.

Gravures : Remise des drapeaux aux nouveaux régiments italiens, par Victor-Emmanuel. — M^r Ravinet, évêque de Troyes. — Défilé des troupes et de la garde nationale devant Victor-Emmanuel. — Embarquement du prince et de la princesse Napoléon à Marseille. — Signature du traité de commerce entre la Prusse et le Japon, à Yeddo. — Salon de 1861 (sept gravures). — Concours régional de Toulouse. — Endiguement du Var. — Paysans de la forêt Noire à l'exposition de Rottweil (deux gravures). — Couronne offerte à l'ex-reine de Naples. — Statuette de l'ex-reine de Naples. — Casque antique exposé à Rouen. — Echecs. — Rébus.

M. MÉRIGOT, CHIRURGIEN-DENTISTE à Angers, sera à Saumur, hôtel de Londres, le 20, le 21 et le 22 de ce mois. (297)

VILLE DE PARIS.

Ouverture des rues des *Feuillantines*, *Neuve-du-Luxembourg*, *Neuve-Sainte-Geneviève*, et élargissement de la rue de l'*Arbalète*, déclarés d'utilité publique par décrets en date des 4 décembre 1850 et 5 juin 1858; lesdits décrets approuvant les traités, en date des 2 octobre 1850 et 3 mars 1858, passés à cet effet avec la ville de Paris, aux droits et privilèges de laquelle la *Société du Quartier neuf du Luxembourg* se trouve et demeure définitivement subrogée.

Emission, par ladite Société, de DOUZE MILLE HUIT CENTS OBLIGATIONS garanties hypothécairement, émises à 500 fr. et remboursables, chaque année, à 625 fr. par voie de tirage au sort, dans un délai de 46 ans.

CONDITIONS ET AVANTAGES DE LA SOUSCRIPTION :

1^o Versement, soit en une seule fois, au moment de la souscription, soit par cinquièmes et de mois en mois à partir du premier versement qui a lieu en souscrivant.

son gros bâton de houx :

— Tu vas payer pour tous, méchant gamin !

France se prit à trembler de tous les membres, fit un bond en arrière et eut encore le temps de remarquer qu'Edmée et Bettine étaient hors de l'enclos.

Le père Frichot, brandissant le gourdin, marcha sur elle; sa frayeur redoubla, elle se mit à courir de toutes ses forces, sans même oser regarder par derrière; elle eut cependant encore la présence d'esprit de s'enfuir dans une direction différente de celle où le brutal gardien du verger eût trouvé Edmée, Bettine, Blanche et Firmin. Malgré son effroi, la digne enfant du capitaine se conduisit comme eût fait Marie, sa sœur aînée, en se réservant pour elle seule tout le péril. — Elle n'en avait pas moins peur.

La frayeur comme la colère grossit toutes choses.

Le paysan aux pommes lui faisait l'effet d'un géant; son bâton, celui d'une massue qui l'écraserait au moindre contact. Nous devons croire, nous, que le père Frichot se fût abstenu de frapper, mais nous savons déjà comment, attiré par les rumeurs de sa basse-cour, il retourna sur ses pas.

France courait toujours, France s'imaginait qu'elle était poursuivie; les cris et les aboiements qu'elle entendait accrurent sa terreur; elle était affolée, elle allait au hasard, enfin elle donna la tête dans une ruche d'abeilles que le choc fit chanceler dans sa basse; elle-même tombait à la

renverse. Alors commença pour elle un danger beaucoup moins imaginaire que la massue du géant.

Les abeilles furieuses sortent par tourbillons de la ruche et fondent sur l'imprudente enfant qui se relève, se débat, veut fuir, est piquée, trebuchée et tombe encore en poussant les cris de désespoir qui émurent tout à coup le capitaine et les gens de la métairie.

Les attaques d'un essaim irrité sont extrêmement redoutables; on a vu des bestiaux périr sous les dards des abeilles ou des guêpes; trop souvent des enfants ont été victimes d'une téméraire curiosité ou d'une maladresse semblable à celle de France Borneval.

L'on trouve des abeilles dans presque tous les climats, dans les zones glaciales aussi bien que dans les pays les plus chauds, en Russie, en Sibérie, en Norvège où l'hydromel était la boisson célébrée par les poètes, aussi bien qu'en Egypte et sous les tropiques.

Un voyageur anglais raconte qu'un nombre prodigieux d'abeilles ont établi leurs ruches dans les célèbres cavernes de Salsette et d'Eléphant, situées aux Indes, dans la présidence de Bombay. Elles déposent leur miel aux fentes des rochers et entre les statues colossales de ces temples souterrains. Une société de touristes, importunée par les abeilles, crut pouvoir les mettre en fuite par un coup de fusil, mais il arriva au contraire que les mouches courroucées se précipitèrent toutes sur les imprudents visiteurs, les chassèrent et les poursuivirent long-

temps en rase campagne.

La belliqueuse nation ailée, dont nous avons esquissé les combats, ne pardonne guère une insulte; malgré ses instincts prodigieux, elle ne saurait distinguer un accident d'une offense volontaire. France, assaillie de toutes parts, dut à son vêtement de drap, agrafé militairement, de n'être par littéralement criblée de blessures cruelles; après s'être un instant défendue avec son mouchoir, elle s'en couvrit la figure, mais ses mains furent piquées en vingt endroits; elle se sentait dévorée et ne faisait plus un mouvement qui n'augmentât ses souffrances.

Par bonheur, Rigobert l'avait vue courir du côté des ruches; il la rejoignit le premier, la prit dans ses bras, et parut à l'entrée du courtill au moment où tout le monde allait en sortir.

Une nuée d'abeilles tourbillonnait encore autour de lui et de la malheureuse petite fille; mais elles ne piquaient plus, elles voletaient et bourdonnaient; elles semblaient plutôt demander un secours ami.

France, toute tremblante, criant et pleurant toujours, se jeta au cou de son père, épouvanté du danger qu'elle avait couru.

Les abeilles continuèrent à voltiger autour de Rigobert, qui se dirigea aussitôt vers la ruche renversée.

(La suite au prochain numéro.)

- 2° Intérêts à cinq pour cent, payables sans frais ni impôt les 1^{er} juin et 1^{er} décembre de chaque année, à Paris, au siège social, 62, rue Richelieu, et dans chaque chef-lieu de département, chez les banquiers chargés de la souscription.
- 3° Paiement de la totalité des intérêts sur 500 fr. à partir du versement du premier cinquième.
- 4° Bonification immédiate de 4 fr. 16 centimes pour chaque obligation entièrement libérée au moment de la souscription.
- 5° Garantie hypothécaire de l'emprunt montant à 6,400,000 fr. sur une valeur de 14,720,000 fr., non compris la plus-value devant résulter de l'achèvement des constructions.
- 6° Titres nominatifs ou au porteur, au choix des souscripteurs.
- S'adresser pour plus amples renseignements et pour souscrire :
- A Paris, dans les bureaux de la Société, rue Richelieu ;

Et dans les départements, chez tous les banquiers, notaires et agents de change, et notamment chez MM. LOUVET et TROUILLARD, banquiers à Saumur.

On peut également souscrire, en versant le montant de sa souscription, dans toutes les succursales de la Banque de France, au crédit de la Société du Quartier neuf du Luxembourg, BOUGEAULT ET C^o.

Les personnes qui souscriront en versant leurs fonds dans les succursales de la Banque de France, recevront leurs titres directement de la Société, dans la quinzaine, au plus tard, qui suivra la date du versement. (309)

MAUX D'ESTOMAC.

Les malades de l'estomac ou des intestins, les convalescents et les personnes âgées ou faibles de la poitrine, trouveront dans le RACHAOUT de DELANGRENIER un déjeuner nutritif, réparateur et aussi agréable que facile à digérer. — Dépôts dans les principales Pharmacies.

Chocolat purgatif de Desbrière.

Cet agréable purgatif se prend facilement et ne cause ni irritation, ni malaise. On le mange sec et on prend aussitôt une tasse de café, de thé au lait ou tout autre potage. — Dépôts dans toutes les Pharmacies. (EXIGER sur chaque boîte la signature DESBRIÈRE, car il y a des contrefaçons.)

Vinaigre de toilette COSMACÉTI.

Supérieur par son parfum et ses propriétés linéaires et rafraîchissantes. — Dépôts chez les principaux Parfumeurs. (259)

BOURSE DU 18 JUIN.

5 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 67 75
4 1/2 p. 0/0 baisse 15 cent. — Ferme à 96 75.

BOURSE DU 19 JUIN.

5 p. 0/0 baisse 03 cent. — Ferme à 67 70.
4 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 96 70.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e R. BODIN, avoué à Saumur.

PURGE LÉGALE.

A la requête du sieur Jean Reullier, propriétaire, demeurant à Montreuil-Bellay, pour lequel domicile est élu à Saumur, rue d'Orléans, n° 66, en l'étude de M^e Rémy Bodin, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de ladite ville.

Notification a été faite, suivant exploits : 1° de Loiseau, huissier à Paris, en date du 5 juin 1861, enregistré ; 2° de Guerin, huissier à Saumur, en date du 11 juin 1861, enregistré ; et 3° de Albert, huissier à Rochefort-sur-Mer, en date du 12 juin 1861, aussi enregistré ;

1° A M. le Ministre des finances, en ses bureaux, sis à Paris, rue de Rivoli, en la personne de l'agent judiciaire du Trésor ;

2° A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice ;

3° A M^{me} Elisabeth Aladenize, épouse de M. Alexandre-Louis marquis de Moy, receveur particulier des finances, avec lequel elle demeure à Rochefort-sur-Mer ;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, le 27 avril 1861, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M. Bodin, avoué, de la copie collationnée d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Poynot, notaire à Montreuil, le 25 novembre 1860, enregistré, duquel il résulte que le sieur Reullier s'est rendu adjudicataire, moyennant la somme de 3,220 francs, d'une maison, située à Montreuil, appartenant à M. le marquis de Moy, susnommé, et à M^{me} Jeanne-Alexandrine Pillon, veuve de M. Louis-Marie-Charles marquis de Moy, propriétaire, demeurant à Rochefort ;

Avec déclaration aux susnommés qu'ils aient à prendre, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeront convenable, et que faite par eux de ce faire dans ledit délai, la maison dont s'agit sera et demeurera affranchie de toute hypothèque légale de leur chef ;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires sont, outre les vendeurs : 1° M. le marquis de Moy père ; 2° M^{me} Marie Blot, veuve du sieur Pierre Dupont, sans profession, demeurant à Bressuire ; 3° M. Jean-Nicolas Massé, ancien officier de cavalerie en retraite, demeurant à Thouars ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus du sieur Reullier, il ferait publier la présente notification, conformément

ment à l'avis du conseil d'Etat du 1^{er} juin 1807. (319) R. BODIN.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le six juin mil huit cent soixante-un, enregistré,

Il appert :

Que la dame Marie Point, épouse du sieur Toussaint Brisson, ancien conducteur de voitures, avec lequel elle demeure à Saumur, ladite dame procédant sous le bénéfice de l'assistance judiciaire,

A été séparée de biens d'avec son dit mari.

Dressé à Saumur, par l'avoué de la dame Brisson, soussigné, le quinze juin mil huit cent soixante-un.

(320) CHEDEAU.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

PETITE MAISON, avec pressoir et 28 ares de vigne, en bon rapport, dans un enclos garni d'arbres fruitiers, avec façade sur la rue des Moulins et aspect sur la vallée de la Loire.

S'adresser audit notaire. (290)

A CEDER

UNE ÉTUDE DE NOTAIRE, dans un chef-lieu de canton du département de Maine-et-Loire.

S'adresser à M. CHAPIN, notaire à Angers. (317)

PAILLES

A VENDRE

En bonne qualité.

S'adresser à M. DU BAUT, au Courdray. (318)

A LOUER

DE SUITE

Place Saint-Nicolas,

Une MAISON, avec cour donnant sur le Quai. Vastes dépendances, écuries, magasins, angars ; le tout propre à une auberge ou à une grande exploitation.

S'adresser à M. DE LA SELLE, au château de la Chénaisie près Villiers, ou à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (302)

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

UNE PARTIE DE LA MAISON, sise rue Saint-Jean, n° 35, occupée par M. POTTET, chapelier.

S'adresser à M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur. (301)

UN JEUNE HOMME désire une place comme cocher ou valet de chambre ; il connaît également le jardinage.

S'adresser à M. RISCOURT, chez M. Beaumont, propriétaire à Doué.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

On demande un PETIT CLERC.

MALADIES DES YEUX

ET DES PAUPIÈRES.

Pommade de la VEUVE FARNIER, DE BORDEAUX. Un siècle d'expériences favorables. La vente en est autorisée par décret impérial, et les contrefacteurs poursuivis. Dépôts : à Saumur, chez PERARE ; à Angers, J. PERRAULT ; à Cholet, BONTEMPS aîné et BONTEMPS jeune, pharmaciens. (54)

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS. Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHÈQUES, fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (629)

Saumur, P. GODET, imp.

A CEDER PRÉSENTEMENT

GRAND HOTEL DE FRANCE

Rue d'Orléans, à Saumur,

Pour cause de cessation d'affaires.

S'adresser à M^{me} veuve OGÉREAU, qui exploite ledit hôtel. (303)

FABRIQUE A ROUEN Rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 44, 45	PARACHUTE DES CHEVEUX	MAISON A PARIS Pour le Gros, rue d'Enghien, 24
EAU TONIQUE DE CHALMIN		
DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU !		
La seule reconnue infaillible, par tous les consommateurs et les hommes de sciences, pour arrêter promptement la chute des cheveux, les faire croître et épaissir, leur donner souplesse et brillant, retarder le blanchiment et détruire en peu de temps les pellicules nuisibles à la croissance des cheveux. (Garantie.) — Prix du flacon 3 francs. — Dépôts dans toutes les villes.		
A Saumur, chez M. BALZEAU et M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs ; à Bauge, M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (68)		

MÉDAILLES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855 et aux expositions de Dijon et de Toulouse de 1858.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt, à Saumur, chez MM. ROY frères, couteliers et bandagistes.

Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — MM. Roy se chargent de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie ; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS. (187)

Librairie MONNOYER FRÈRES, éditeurs, au Mans (Sarthe).

HISTOIRE COMPLÈTE

DE LA

PROVINCE DU MAINE

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, Avec des considérations pratiques sur le caractère, les mœurs, les usages de ses habitants,

DES MENTIONS BIOGRAPHIQUES DE SES COMTES, DE SES ÉVÊQUES ET DE SES HOMMES REMARQUABLES ANCIENS ET MODERNES,

Par A. LEPELLETIER DE LA SARTHE.

2 beaux volumes in-8° de 600 pages au moins chacun.

SOUSCRIPTION.

Le prix de l'ouvrage est de 12 fr. pour les souscripteurs seulement, sans aucune autre obligation que de solder, en le recevant, chacun des deux volumes qui formeront tout l'ouvrage, dont le manuscrit est prêt. L'impression sera terminée dans le cours de l'année.

On souscrit à Saumur au Bureau de l'ÉCHO SAUMUROIS.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le